

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22

Considérant la volonté de proposer une ouverture sur la culture musicale des jeunes enfants (0-3 ans) accueillis à la halte-garderie Françoise Dolto.

Considérant le devis de l'association MAMA AFRODITE, d'un montant de 300 € pour un concert de 40 min.

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter Monsieur Patrick Mundélé via l'association MAMA AFRODITE, pour la proposition d'un concert musical interactif auprès des enfants de la halte-garderie Dolto le 7 décembre 2026.

Article 2 :

D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services (ou Madame la directrice générale des services) est chargé(e) de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 24/09/2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 30/09/2026

Le Maire



Le Maire



Sami DAMERGY



CONVENTION

La présente convention est passée

Entre :

La commune de Mantes-La-Ville représentée par son Maire Monsieur Sami Damergy.

Et:

MAMA AFRODITE, association loi 1901, 05 bd du Général de Gaulle- 93250 Villemomble , représentée par sa présidente Mme Nathalie Ruellan

Il a été convenu ce qui suit :

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles l'association MAMA AFRODITE interviendra au sein de la halte-garderie Françoise Dolto située au 8 rue Georges Brassens, 78711 Mantes-la-Ville.

Cette prestation est sous la responsabilité de Mme M'BARKI, responsable de la structure.

2 – DATES DES INTERVENTIONS

L'intervention aura lieu le Lundi 07 Décembre 2026 à 14H à la halte-garderie Françoise Dolto. La prestation durera 1h (spectacle 35mn + temps d'installation)

3 – CONTENU DES INTERVENTIONS

Dans le cadre d'un besoin d'ouverture vers la culture des enfants de la halte-garderie, nous proposons de faire intervenir un musicien jouant un concert interactif :

« Papa Kadanse », par l'artiste Patrick Mundélé .

4 MODALITES FINANCIERES

Le coût de la prestation totale est de 300€ (trois-cents euros) net de taxe

Le règlement s'effectuera par virement bancaire

- 1 facture sera envoyée à la fin de l'intervention.



5 – DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée par les signataires si l'une ou l'autre des parties venait à ne pas remplir les engagements de la présente convention.

6 – LITIGE

Les litiges à l'application du présent contrat seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif sous réserve d'avoir épuisé les voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,
Mantes-La-Ville le 16/09/2026

Association MAMA AFRODITE
Nathalie Ruellan




MAMA AFRODITE
5 bd du Général de Gaulle
93250 VILLEMOMBLE
SIRET : 443 186 614 00030 - APE : 9001Z
Mail : assoafrodite@gmail.com

Monsieur le Maire
Sami DAMERGY





DEVIS N°2026/40-PK

En date du 02 Septembre 2026

Destinataire: Pôle famille /Service Petite Enfance
2 rue du Parc, 78711 MANTES LA VILLE

Nature de la prestation : « Papa Kadanse » (concert interactif très jeune public), par l'artiste Patrick Mundélé

Public Une douzaine d'enfants âgés de 18 à 34 mois
Effectif maximum enfants + adultes accompagnateurs = 25

Lieu : Maison de le Petite Enfance, 2 rue du Parc, 78711 MANTES LA VILLE

Intervenant : 1 musicien

Dates et Horaires: Lundi 07 Décembre 2026 à 14H

Durée de la séance: 35 à 40 mn
(Prévoir en plus 20 à 30 mn d'installation, en fonction de la sonorisation)

Coût total: 300€ (trois-cents-euros) net de taxe

*NB: - TVA non applicable en vertu de l'article 293B du CGI
- Ce coût inclut cachets d'artistes, charges sociales, frais de transport et frais administratifs*

A renvoyer daté avec signature et cachet, précédé de la mention "Bon pour accord".

Mama Afrodite, association loi 1901
c/o Mme Cohen- 5 bd du Général de Gaulle- 93250 Villemomble
N° Siret : 443 186 614 00030 APE : 9001Z
www.mama-afrodite.fr

Domiciliation bancaire
LCL Le Raincy Place Gare
RIB: 30002 - 00460 - 00000006337N - 20
Iban: FR42 3000 2004 6000 0000 6337 N20Bic: CRLYFRPP